

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Muriel Thalmann et consorts au nom Sébastien Pedroli - Renforçons le dispositif d'aide aux victimes de violence domestique

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le 22 janvier 2025, de 8h00 à 9h10, à la salle romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Elodie Lopez (présidente-rapportrice), Muriel Thalmann, Marion Wahlen et de Messieurs Alexandre Berthoud, Denis Dumartheray, Cédric Echenard, Oleg Gafner, Guy Gaudard ainsi que Jean-Louis Radice.

Ont également participé à la séance, Mesdames Sylvie Bula, commandante de la police cantonale vaudoise (Polcant), Olivia Cutruzzolà, cheffe de la Section Prévention criminelle, diversité et relations avec les citoyens, Polcant, Joëlle de Claparède, cheffe de projet – coordinatrice LAVI, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Monsieur Vassilis Venizelos, chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance. Elle est vivement remerciée pour son travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le Canton de Vaud a mis en place de nombreuses mesures pour étoffer son aide en faveur des personnes victimes de violence domestique. Cependant, il reste des personnes dans l'impossibilité de téléphoner lorsqu'elles sont confinées avec leur agresseur, par crainte des représailles qu'elles pourraient subir en sortant de la pièce dans laquelle elles se sont isolées. Ces personnes n'osent donc pas « parler » au téléphone et ne peuvent pas recourir aux numéros d'urgence.

Conscientes de cette problématique, l'Espagne et la France ont mis en place un dispositif d'aide aux victimes qui répond aux besoins des personnes qui ne peuvent pas appeler lorsqu'elles ne peuvent pas sortir de chez elles ni faire de bruit, soit un numéro d'alerte par SMS, courriel et messagerie (WhatsApp, etc.).

Le postulat demande alors au Conseil d'État d'examiner les pistes qui permettraient de mettre en place un numéro d'alerte par SMS, courriel et messagerie pour permettre aux victimes de violence domestique de donner l'alerte lorsqu'elles ne peuvent pas téléphoner.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Chiffres 2023 de la violence domestique dans le canton de Vaud

Le Conseil d'État donne quelques chiffres liés à la violence domestique dans le canton de Vaud : en 2023, 1600 affaires de violence domestique ont été enregistrées, allant de la violence verbale jusqu'à l'homicide. Cette même année, neuf homicides ont été commis, dont les victimes sont très majoritairement des femmes.

Renforcement du dispositif d'aide aux victimes en cours au niveau fédéral

La Suisse est en retard sur les moyens à destination des victimes pour qu'elles puissent solliciter de l'aide. La France et l'Espagne ont en effet déployé des dispositifs intéressants, par exemple les applications app-elles ou The Sorority.

La Suisse, qui a ratifié la Convention d'Istanbul, a toutefois décidé de renforcer son dispositif d'aide. Elle s'est ainsi engagée à mettre en place une permanence téléphonique 24h/24 et 7J/7. Ce dossier est piloté par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). L'objectif est d'avoir une permanence téléphonique dans tous les Centres Lavi en journée (8h-18h) et un service nocturne qui sera assuré par le Canton de Fribourg et centralisera les demandes au niveau intercantonal. Ces centrales seront chargées d'orienter, d'informer, de consulter, de rassurer voire de provoquer une intervention lors d'une menace importante. Il est bon de rappeler qu'en cas de menace importante, c'est le 177 qu'il faut composer.

Parallèlement à la centrale téléphonique 24h/24 et 7J/7 qui se généralisera à l'échelon national, des révisions sont en cours au niveau fédéral pour mettre en place un dispositif permettant aux personnes en situation de handicap ou empêchées d'appeler de tout de même pouvoir atteindre les secours. Des solutions comme le chat font l'objet de réflexions intercantionales. Le SMS ou autres messageries ne sont pas évoqués, mais le Canton de Vaud pourrait porter la demande dans les discussions des conférences intercantionales.

Ce dispositif sera déployé à l'échelon national ces prochaines années. Dans un premier temps, des modifications d'ordonnances, entre autres l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST), seront nécessaires. La consultation sera lancée dans les prochains mois (été 2025). Ensuite, il conviendra d'adapter les infrastructures et de régler les questions de gouvernance. La mise en œuvre du dispositif est évaluée à un horizon de 3 ans.

Le modèle proposé par le postulat doit être déployé à l'échelon national ; il ne fait pas sens au niveau cantonal. Aujourd'hui, des communes ou des polices communales (Morges, Lausanne, Nord vaudois) ont mis en place des dispositifs d'aide aux victimes qui ont de l'intérêt, mais qui présentent aussi des faiblesses. Le postulat serait une bonne occasion de développer une coordination entre ces démarches et les différents acteurs afin de mettre en place un portage cohérent sur l'ensemble du territoire cantonal.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Intérêt et faiblesse des dispositifs développés dans certaines communes

Le Conseil d'État indique que si les dispositifs qui ont été mis en place dans certaines communes sont intéressants pour l'appui qu'elles apportent aux victimes, le 117 demeure le seul numéro qui permet une réponse à l'urgence et une mise en action rapide des forces de police. Le 117 pourrait être amélioré techniquement, par exemple en adaptant son usage aux messageries. Mais il restera le seul dispositif pour répondre à l'urgence : tout autre dispositif ne garantit pas une réponse immédiate. Le temps de réponse des dispositifs communaux, par exemple, est généralement de 48 heures, loin de la demande du postulat.

Prise en charge dans les postes de police

La prise en charge par la gendarmerie de personnes victimes de violences domestiques interroge au sein de la commission. Un postulat récemment déposé au Grand Conseil¹ expose le cas d'une victime qui, après avoir composé le 117 et fui le domicile conjugal avec sa fille, semble avoir été prise en charge de manière catastrophique à la Blécherette.

À ce sujet, le département indique que la réponse au postulat sera prochainement traitée par une commission du Grand Conseil. La situation mentionnée n'a pas été retrouvée dans les dossiers de la gendarmerie et il n'a ainsi pas été possible de remonter aux personnes ayant pris en charge la victime. Globalement, il y a peu de plaintes relatives à la prise en charge, ce qui n'empêche pas de tirer des enseignements des situations signalées. Tel sera le cas de la situation mise en avant dans le postulat Cala.

Il est précisé que lorsque quelqu'un se présente à un poste de police, notamment la nuit, la prise en charge est dépendante du volume d'urgence. Suivant la disponibilité des forces, une personne devra peut-être attendre

¹ Postulat Cala et consorts - Violences domestiques : une prise en charge appropriée aux besoins des victimes (24_POS_49)

dans une pièce. Bien que les locaux puissent ne pas toujours être très accueillants, la personne y est toutefois en sécurité. Il serait possible de réfléchir à rendre les lieux plus accueillants.

Un éventail de canaux pour demander de l'aide

On peut postuler qu'un auteur de violence prend certainement soin d'empêcher sa victime d'accéder au téléphone, la rendant incapable d'envoyer un SMS ou un WhatsApp. Il est répondu par le département et le Conseil d'État que si tout dispositif présente des lacunes, les expériences d'applications utilisées en France ou en Espagne démontrent qu'elles permettent de protéger davantage de personnes.

En outre, d'autres canaux de demande d'aide répondant au souci de difficulté d'accès à un téléphone sont déployés. Depuis 2 ans, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a par exemple mis en place une formation en ligne pour les pharmaciennes et pharmaciens afin d'être capable de détecter et orienter les victimes. Il est également relevé au sein de la commission que des gestes sont parfois utilisés pour demander de l'aide en silence. Quant au nom de code « Angela », son usage diffère selon les régions. Il est utilisé par les jeunesses campagnardes, les festivals ou manifestations et dans des bars et fonctionne bien. Il mériterait d'être plus largement appliqué, selon le département et le Conseil d'État.

Lisibilité des portes d'entrée pour demander de l'aide

Il est relevé au sein de la commission que le dispositif souhaité dans le postulat doit être vu comme complémentaire à d'autres mesures. Multiplier les portes d'entrée pour demander de l'aide est important. Il importe toutefois de travailler à la lisibilité des possibilités. Savoir où s'adresser, par quels moyens, à quel moment est un vrai enjeu pour les victimes.

Le 117 quand on ne peut parler ou qu'on ne parle pas français

Le Conseil d'État et le département précisent que lorsqu'une personne appelle le 117 et demeure muette, l'opératrice ou l'opérateur comprend qu'il y a un problème et envoie une patrouille. En cas de doute, une intervention sur place est déclenchée. En outre, plusieurs opératrices et opérateurs parlent diverses langues et peuvent se transmettre des appels. Ces derniers sont aussi géolocalisés et il est possible de rappeler la personne si l'appel se perd.

Mise en place d'un projet pilote vaudois ?

Il est relevé au sein de la commission que les applications en Espagne donnent de bons résultats, mais que le dispositif n'a pas fait l'objet d'évaluation. Dès lors, il serait intéressant d'un point de vue scientifique que le Canton mette en place le projet souhaité dans le postulat, ne serait-ce que sous une forme pilote, et en effectue un retour. Le Conseil d'État reconnaît l'efficacité des dispositifs français et espagnols. Toutefois, il n'estime pas opportun que le Canton de Vaud mobilise des ressources importantes pour mettre sur pied un projet pilote alors que des démarches intercantionales sont en cours. Le Canton de Vaud pourrait plaider au sein des structures intercantionales pour le développement d'un dispositif comme mentionné dans le postulat.

Un postulat pour soutenir des impulsions intercantionales

Le Conseil d'État assure que le postulat constitue une opportunité pour lui de donner une impulsion dans le cadre des démarches intercantionales en cours. Il serait perçu comme un soutien du Grand Conseil vaudois et permettrait de mettre sur la table l'idée de l'accès par SMS ou autre messagerie. En outre, au niveau communal, il serait également utile pour impulser une coordination des divers dispositifs afin de gagner en cohérence. Le Conseil d'État pourrait s'appuyer dessus pour qu'une réflexion conjointe des polices soit menée au travers du Conseil intercommunal de sécurité.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent-e-s, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Vevey, le 10 février 2025

*La rapportrice :
Elodie Lopez*